

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 304

présenté par

M. Fromantin, M. Borloo, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Fritch, M. Gomes,
M. Meyer Habib, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Pancher,
M. Reynier, M. Rochebloine, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiwa, M. Vercamer,
M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 63, substituer au nombre :

« 300 000 »,

les nombres :

« 200 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un conseil de territoire doit correspondre à un territoire de projet cohérent. De plus la majorité des EPCI et Contrats de Développement Territorial existants ont une population inférieure à 300.000 habitants.